



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

2022

LDG / Avancement de grade Elections professionnelles



La création des listes
électorales via Agirhe



LE MODULE LDG ET AVANCEMENT DE GRADE

Rappel du contexte réglementaire

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose la rédaction de **lignes directrices de gestion en matière de gestion des ressources humaines**.

- Elles relèvent de la compétence de l'autorité territoriale
- Elles sont soumises à l'avis du comité social territorial (CST), ex-CT
- Elles sont établies pour une durée maximale de 6 ans, avec possibilité de révision pendant cette période

Leur contenu est ainsi constitué :

- Un premier volet portant sur l'emploi via le développement d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (entrée en vigueur le 2/12/2019).
- Un second volet portant sur la carrière via la promotion et la valorisation des parcours (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021)

Depuis le 01/01/2021, les propositions d'avancement de grade ne sont plus soumises à l'avis préalable de la CAP.

La nomination par avancement de grade relève exclusivement de la compétence de l'autorité territoriale.



Evolution du logiciel AGIRHE

Le logiciel Agirhe a fait l'objet d'une évolution afin de se conformer à ces nouvelles réglementations.

Ainsi, les modules LDG et AVG ont été modifiés pour vous faciliter l'élaboration des documents correspondants.

Les 2 modules étant liés, il est nécessaire de respecter certaines formalités réglementaires et techniques.

Vous trouverez, sur le support Guides et Procédures, l'ensemble de la procédure à suivre lors de l'utilisation des modules relatifs aux LDG et aux avancements de grade.

Lignes directrices de gestion et AGIRHE

PROCEDURE DE LA COLLECTIVITE

- Elaboration du projet de LDG par le biais du logiciel Agirhe ou en téléchargeant le modèle mis à disposition sur notre site internet.
- Avis du Comité Technique requis sur le projet de LDG, préalablement à la décision.
- Version finale du document relatif au LDG signé de l'autorité territoriale seulement.

POINTS DE VIGILANCE:

- Compléter les différents champs demandés et supprimer toutes les mentions inutiles
- Adapter le contenu des LDG aux orientations de votre collectivité. Les modèles comportent des exemples servant à guider les collectivités et doivent être modifiés.
- Sans LDG, les promotions (par AVG, promotion interne, concours) peuvent être considérées comme caduques par le juge administratif en cas de contentieux.
- Téléverser le document final signé, en PDF, sur Agirhe afin de débloquent le module d'Avancement de grade.

Etape 1 : choisir le module Lignes Directrices de Gestion et enregistrer les dates d'effet de vos LDG

Agent - Collectivité - L. D. Gestion - Instances - Médecine - Documents

Historique des lignes directrices de gestion

+ Ajouter un nouveau document

< Retour

Elaboration des lignes directrices de gestion

Vous pouvez en répondant au questionnaire présent sur cette page élaborer une trame pour définir vos lignes directrices de gestion, en application du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019. Une fois vos réponses renseignées, vous pourrez générer un document Word éditable, à compléter si besoin et à faire valider par votre autorité territoriale. Ces lignes directrices de gestion devront ensuite être présentées au Comité Technique.

La saisie et la validation des dates est obligatoire avant toute saisie

Date Début:

Date Fin:

Etape 2 : téléversement direct de votre document définitif relatif aux LDG et signé de l'autorité territoriale (si vous ne réalisez pas le document pas le biais d'Agirhe)

Navigation menu: [Agent](#) [Collectivité](#) [L. D. Gestion](#) [Instances](#) [Médecine](#) [Remplacement](#) [Statistiques](#) [Documents](#) [Liens](#)

Historique des lignes directrices de gestion

[+ Ajouter un nouveau document](#)

Date de début	Date de fin	Créé le	Modifié le	Gestionnaire	Document PDF	Dupliquer	Comité technique	Supprimer
01/01/2021	31/12/2026							
01/01/2021	31/01/2022	23/10/2020	23/10/2020	CABERNET Frank				



Avancement de grade et AGIRHE

FORMALITES PREALABLES DU CDG

- S'assurer de la mise à jour des carrières des agents : rappel en fin d'année pour l'envoi des avancements d'échelon et de grade non reçus
- Calcul automatique des propositions d'avancement de grade en fin d'année

PROCEDURE DE LA COLLECTIVITE

- Saisie du Comité Technique relatives aux LDG
- Document définitif de l'autorité territoriale fixant les LDG
- Présence d'une délibération relative aux ratios d'avancement de grade (après avis du CST)
- Etablissement d'un tableau définitif d'avancement de grade, pour l'année en cours, par grade
- Présence au tableau des effectifs d'un poste vacant correspondant au grade proposé ou création du poste par délibération
- Arrêté individuel portant avancement de grade

POINTS DE VIGILANCE

- Paramétrage d'AGIRHE tenant compte des contraintes réglementaires :
 - ✓ Conditions de l'agent : ancienneté, échelon, examen professionnel
 - ✓ Présence du document relatif aux LDG dans le module dédié : en l'absence de ce document, le module d'avancement de grade est bloqué
- S'assurer des conditions statutaires à remplir par les agents (guide des avancements de grade sur notre [site internet](#))
- Ordre de priorité à respecter : les dates de nomination doivent être cohérentes
- La saisine intervient par cadre d'emploi : ne pas mélanger les ordres de priorité par grade
- Les agents non promouvables sont masqués : en cas doute sur une situation, nous contacter directement afin de vérifier les conditions de l'agent
- Aucune modification ne peut intervenir sur le tableau d'avancement devenu définitif : changement de l'ordre de priorité, ajout d'un agent



AGIRHE ne détecte pas les quotas pour la catégorie B (Alternance Examen / Choix). Il importe de contacter le CDG pour connaître les possibilités de nomination.

- Spécificité des agents intercommunaux : la décision relative à l'avancement de grade est prise par la collectivité principale après avoir requis l'accord des autres collectivités.

En cas de désaccord, la décision relative à un AVG ne peut être prise que si la proposition de décision recueille l'accord des deux tiers au moins des autorités concernées, représentant plus de la moitié de la durée hebdomadaire de service effectuée par l'agent ou de la moitié au moins des autorités concernées représentant plus des deux tiers de cette durée. L'ensemble des collectivités devront élaborer un tableau définitif d'AVG, tel que présenté précédemment. La nomination interviendra à la même date pour l'ensemble des collectivités.

Exemple 1 : Agent interco dans 2 collectivités

Collectivité A: 20h / Collectivité B: 10h

La collectivité A a le pouvoir de nomination car la durée hebdomadaire de l'agent représente les 2 tiers de sa DHS totale

Exemple 2 : agent interco dans 3 collectivités

Collectivité A: 10h / Collectivité B: 15h / Collectivité C: 5 h

Les collectivités A et B sont d'accord l'avancement s'impose à C

Si A et C sont d'accord l'avancement s'impose à B car elles représentent les 2 tiers des collectivités et la moitié de la DHS totale

Atouts du module Avancement de grade sur AGIRHE pour l'ensemble des collectivités (CT propre ou CT CDG) : calcul automatique des possibilités, édition des tableaux définitifs et des arrêtés d'avancement de grade en quelques étapes.

TRAITEMENT DES AVANCEMENTS DE GRADE PAR LE CDG

- Vérification de la recevabilité des arrêtés d'avancement de grade à leur réception : présence des LDG, d'un tableau définitif, des conditions d'ancienneté/d'échelon de l'agent.

Afin de faciliter les vérifications il convient de téléverser les documents sur agirhe.


- Information aux collectivités pour toute anomalie constatée. Attention, le CDG ne se substitue pas au contrôle de légalité de la Préfecture mais vous informe de la réglementation en vigueur.
- Impact d'un arrêté d'avancement de grade illégal :
 - recours du contrôle de légalité
 - recours contentieux d'un agent
 - anomalie dans la carrière lors de l'élaboration du dossier de retraite
 - observations de la chambre régionale des comptes
- Publicité des tableaux définitifs d'avancement de grade sur notre site internet.



LE MODULE ELECTION PROFESSIONNELLE



I / Présentation des élections

- Les différents scrutins
 - Les dates importantes
 - Le vote électronique
- 




Les types d'élections

- Il s'agit d'élire les représentants du personnel siégeant aux instances :
 - CAP (Commission Administrative Paritaire)
 - CCP (Commission Consultative Paritaire)
 - CST (Comité Social Territorial) ex CT





Les dates importantes

- La date des élections est le 08 décembre 2022
 - Pour les CAP, la CCP et le CST du CDG (- de 50 agents) le vote électronique pourra se faire du 1^{er} à 10h au 8 décembre 2022, 15h .
 - L'impression et l'affichage des listes électorales doit avoir lieu au moins 60 jours avant la date du scrutin, soit le 30 septembre 2022 au plus tard.
 - Elles seront modifiables (pour ajout ou suppression d'un électeur) jusqu'au 13 octobre 2022.
- 



II / Les électeurs

- Pour les CAP
- Pour la CCP
- Pour le CST



Les électeurs CAP

Votent :

- Les agents titulaires en position d'activité, de détachement ou de congé parental
- Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel dans la même collectivité sont électeurs dans cette collectivité
- les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel dans une autre collectivité sont électeurs au titre de leur emploi fonctionnel et de leur grade d'origine si les CAP sont distinctes
- Pour la CAP de leur catégorie (A, B, C)

Ne votent pas :

- Les agents stagiaires
- Les contractuels publics ou privés
- Les agents en disponibilité




Les électeurs CCP

Votent :

- Les contractuels publics en CDI
- Les contractuels publics en CDD à la date du scrutin avec au moins 6 mois de contrats consécutifs depuis au moins 2 mois avant le 1^{er} décembre
- Une seule CCP, toute catégorie confondue

Ne votent pas :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
 - Les contractuels privés
 - Les vacataires
 - Les contractuels publics en CDD inférieurs à 6 mois
 - Congé sans solde
- 

Les électeurs CST

Votent :

- Les agents stagiaires et titulaires en position d'activité, de détachement ou de congé parental.
 - Périmètre du CST
 - Nommés par détachement (structure d'accueil)
 - Mis à disposition totale (structure d'accueil)
- Agents contractuels Temps Complet ou Temps Non Complet:
 - Se trouvant dans le périmètre du CST
 - En position d'activité
 - En congé parental
 - Les contractuels de droit public : recrutés selon les articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 38, 38bis, 47, 110 et 110-1 de la loi du 26/01/84.
 - Les assistants maternels et familiaux
 - Les contractuels de droit privé
 - Les contrats aidés
 - Les apprentis

ET justifiant :


- Soit d'un CDI
- Soit depuis au moins 2 mois d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou d'un CDD reconduit successivement depuis au moins 6 mois

Ne votent pas :

- Les agents n'exerçant pas dans la collectivité
- Les fonctionnaires détachés auprès d'une autre administration ou entreprise
- Les fonctionnaires placés en disponibilité
- Les fonctionnaires placés en congé spécial
- Les fonctionnaires exclus (mesure disciplinaire)
- Les agents en absence de service fait (ex: incarcération)
- Les contractuels en congé non rémunéré ou suspendu
- Les vacataires
- Les agents en CDD inférieur à 6 mois



Cas particuliers les plus courants

- **Agents intercommunaux** : votent dans leur collectivité principale (si collectivités affiliées aux instances du CDG) et dans chaque collectivité ayant leur propre instance (CST)
 - **Agents en détachement** : votent dans leur collectivité d'accueil
 - **Agents mis à disposition** :
 - Mise à disposition totale : votent dans leur collectivité d'accueil
 - Mise à disposition partielle : votent dans leur collectivité d'origine
- 



III / Edition des listes sur AGIRHE

- Préalable : MAJ de la base AGIRHE
- Procédure d'édition des listes





Mise à jour de la base AGIRHE

Les différentes listes électorales sont générées en fonction des situations connues pour chaque agent, appréciée à la date du scrutin.

La présence ou l'absence d'un agent d'une liste sur laquelle il devrait, ou ne devrait pas figurer doit donc dans un premier temps se régler par la mise à jour ou la correction de la situation de l'agent sur Agirhe.

Exemples:

Un contractuel dont le contrat arrive à échéance le 1^{er} novembre n'apparaîtra pas dans les listes.

Un agent recruté par voie de mutation et dont l'arrêté n'a pas été validé n'apparaîtra pas non plus.



Les menus dédiés aux élections

Votre dernière connexion: le 18/05/2018 à 14:13

AGENT	COLLECTIVITE	F.POSTES	INSTANCES	MEDECINE	STATISTIQUES	DOCUMENTS
			CAP ▶			
			CT ▶			
			Commission de Réforme ▶			
			Comité Médical ▶			
			Elections CAP ▶	Liste des agents préparatoire		
			Elections CT ▶	Préparation de la liste électorale		
			Elections CCP ▶	Validation et publicité de la liste		

Pour chacune des instances, 3 menus qui seront ouverts successivement.

Le Menu « Préparation de la liste électorale »

Navigation: Agent - Collectivité - L. D. Gestion - Instances - Prévention - Remplacement - Statistiques - Documents - Liens

Elections professionnelles COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)
Préparation de la liste électorale

Catégorie: Toutes (selected) O A O B O C

Rechercher

Imprimer Export

Des données obligatoires sont incomplètes pour 2 agent(s). Veuillez compléter avant de valider votre liste

Identité	Electeurs	Etat	Observations pour le CDG
<input type="checkbox"/> ZZ test	4	Liste à valider	

Liste des agents

Légende: Agent intercommunal Etat: Suppression Modification Ajout Données incomplètes

+ Ajouter

Collectivité	NOM Prénom	Grade	Catégorie	Position	Date naissance	Code postal		
ZZ test	ABELOUR Kate	rédacteur	B	Activité	28/06/1972			
ZZ test	ARDBERG Antoine	rédacteur	B	Activité	24/11/1976	27899		
ZZ test	BUSCH-TROUT Mireille	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	Activité	24/11/1998			
ZZ test	COLLINE Dusty	adjoint administratif territorial	C	Activité	25/02/1976	27100		

Haut de page

Menu ouvert du 1^{ER} septembre au 28 septembre 2022.

A partir de cette étape, le travail se fait sur une base disjointe de votre base AGIRHE. Les modifications sur AGIRHE ne sont donc plus prises en compte!

Le Menu « Préparation de la liste électorale »

Des données obligatoires sont incomplètes pour 1 agent(s). Veuillez compléter avant de valider votre liste

Identité	Electeurs	Etat	Observations pour le CDG
<input type="checkbox"/> ZZ test	4	Liste à valider	<input type="text"/>

Liste des agents

Légende : Agent intercommunal Etat : Suppression Modification Ajout Données incomplètes

Modifier ou compléter

+ Ajouter

Collectivité	NOM Prénom	Grade	Catégorie	Position	Date naissance	Code postal		
ZZ test	ABELOUR Kate	rédacteur principal de 2ème classe	B	Activité	28/06/1972	27007		
ZZ test	ARDBERG Antoine	rédacteur	B	Activité	24/11/1976	27899		
ZZ test	BUSCH-TROUT Mireille	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	Activité	24/11/1998			
ZZ test	COLLINE Dusty	adjoint administratif territorial	C	Activité	25/02/1976	27100		
ZZ test	XYAB Jean-jacques	adjoint territorial d'animation	C	Activité	14/11/2000	27002		

Supprimer

Haut de page

Il est possible de modifier les informations figurant sur cette liste, voire d'ajouter des agents, mais ces modifications ne se répercuteront pas sur Agirhe carrière.


Le Menu « Préparation de la liste électorale »

Catégorie Toutes A B C

Rechercher

Imprimer






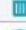








Export

Identité	Electeurs	Etat	Observations pour le CDG
<input type="checkbox"/> ZZCCAS	7	Liste à valider	

Liste des agents

Légende : Agent intercommunal Etat : Suppression Modification Ajout Données incomplètes

+ Ajouter

Collectivité	NOM Prénom	Grade	Catégorie	Position	Date naissance	Code postal		
ZZCCAS	LAGRIVE Juliette	assistant socio-éducatif	A	Activité	01/05/1990	27027		
ZZCCAS	POULAIN Jojo	éducateur de jeunes enfants	A	Activité	01/01/1980	27029		
ZZCCAS	ROSSIGNOL Jean-Pierre	conseiller socio-éducatif - Avant 2019	A	Activité	14/12/1974	27028		
ZZCCAS	ALBATROS Anne	adjoint technique territorial	C	Activité	06/04/1960	27031		
ZZCCAS	MOINEAU Gilles	adjoint technique territorial	C	Activité	24/08/1990	27032		
ZZCCAS	PIVERT Madeleine	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	Activité	25/02/1975	27030		
ZZCCAS	POULAIN Claude	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	Activité	11/11/1972	27030		

Haut de page

Après vérification de votre liste, vous devez la valider.

Vous avez jusqu'au 28 septembre 2022 pour valider votre liste après correction éventuelle
ATTENTION: A partir de cette date, les services du CDG la valideront d'office, en l'état, correcte ou non.

Le Menu « Validation et publication de la liste »

Le 30 Septembre 2022

Les services du Centre de Gestion procèderont à la numérotation des listes électorales

Ces listes seront alors finalisées.

Il appartiendra alors à l'ensemble des collectivités d'imprimer via Agirhe les extraits de listes électorales les concernant pour affichage.

ATTENTION :

Une collectivité établit a minima 2 listes :

1 CAP + 1 CST du CDG (uniquement des agents titulaires appartenant à la même catégorie hiérarchique)

ou

1 CCP + 1 CST du CDG (uniquement des agents contractuels)

Ce nombre peut s'élever au maximum à 5 :

3 CAP (A/B/C) + 1 CST du CDG + 1 CCP

Le Menu « Validation et publication de la liste »

Le 30 Septembre 2022

Elections professionnelles COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) Validation de la liste électorale

Qualité

Toutes

Imprimer

Export

N° électeur	VPC	NOM Prénom	Grade	Position	Qualité
3471	Non	CORNEILLE Marie	adjoint technique territorial	Activité	Titulaire
3472	Non	duponq michel	adjoint territorial d'animation	Activité	Titulaire
3473	Non	LAGRIVE Juliette	assistant socio-éducatif	Activité	Titulaire
3474	Non	NEHOU Test	adjoint technique territorial	Activité	Titulaire
3475	Non	PIVERT Madeleine	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Activité	Titulaire
3476	Non	POULAIN Claude	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Activité	Titulaire
3477	Non	SEBIRE Test	adjoint technique territorial	Activité	Titulaire

Affichage des listes

- Les listes doivent être affichées au plus tard 60 jours avant la date du scrutin soit le 30 septembre 2022.

Après affichage:

- La rectification des listes du 2 au 12 octobre 2022

Du jour de l'affichage (30/09) au 50e jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions. Le cas échéant, les électeurs peuvent présenter au Président du CDG des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale.

Il appartient aux collectivités et établissements publics, de transmettre au CDG les éventuelles réclamations formulées par leurs agents, accompagnées des pièces justificatives permettant de s'assurer de la qualité d'électeur (arrêté, contrat, etc....) et ce, SANS DELAI.

Le Président du CDG statue sur les réclamations dans un délai de 3 jours ouvrés (jours effectivement travaillés). Il motive ses décisions.

Les agents ne figurant pas sur les listes à cette date ne pourront pas voter.

Le vote électronique

Diffusion des informations

Chaque employeur recevra à partir du 27 octobre 2022 les enveloppes de votes des agents présentes sur les listes électorales, avec une feuille d'émargement:

Elle contient:

- ✓ Les enveloppes nominatives au nom de l'électeur qui devra être transmise sans ouverture à l'agent contre signature
AVANT LE 14/11 (liste d'émargement)
- ✓ Dans cette enveloppe :
 - un courrier à destination de chaque électeur lui donnant les informations qui lui permettront de se connecter à la plateforme de vote(adresse mail du site et code de connexion)
 - Notice d'information
 - Les professions de foi des organisations syndicales

Date limite d'envoi de distribution des courrier de connexion aux agents le 14 novembre 2022

Attention : le contrôle de l'identité de l'électeur, au-delà de l'identifiant et mot de passe qui lui seront communiqués, sera complété par la nécessité de saisir le code postal du domicile de l'agent.

En conséquence, il importe d'ores et déjà de vérifier que le code postal figurant sur Agirhe est correct.



Le vote électronique

Mécanisme

Les électeurs seront invités à voter pour les différents scrutins dont ils relèvent par le biais d'une plateforme en ligne, via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Ils peuvent se connecter plusieurs fois durant cette période, afin de consulter les listes, le site, etc..... mais une fois le vote effectué, **il est définitif**.

Cette plateforme sera ouverte du 1^{er} décembre à 10 h au 8 décembre 2022 à 15h.

Il convient que vous permettiez à vos agents d'utiliser un ordinateur au sein de vos locaux, pour ceux qui le souhaitent, afin de favoriser le vote.

Pour les personnes qui se connectent juste avant 15h, le 08/12, la déconnexion se fera au terme de 20 minutes






Le vote électronique

Afin de garantir à tous l'accès au site de vote, le CDG27 met à disposition un **poste dédié**, dans un local aménagé spécifiquement au sein du CDG , accessible pendant les heures de services, durant toute la période d'ouverture du scrutin.

(Ouverture Centre de gestion du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30)





**MERCI
DE VOTRE ATTENTION**